



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Annuaire

Question écrite n° 1409

Texte de la question

M Didier Chouat appelle l'attention de M le ministre des postes, des telecommunications et de l'espace sur les problemes rencontres par les usagers pour rechercher les coordonnees telephoniques de professionnels inscrits dans « les pages jaunes » de l'annuaire officiel. L'actuelle presentation fournit une liste alphabetique par profession et par arrondissement, sans operer un classement distinct par commune, ce qui rend parfois difficile la recherche dans la mesure ou l'on ne connait pas le nom du professionnel mais seulement le lieu de son activite. En consequence, il lui demande s'il est possible de revenir a l'ancienne presentation qui comportait un classement par commune pour chaque profession mentionnee.

Texte de la réponse

Reponse. - Le classement des professionnels par arrondissement, introduit en 1986, visait a mieux repondre aux besoins de recherche de fournisseurs. En effet, suivant la profession, la zone optimale de recherche varie de la commune au departement ; c'est pourquoi l'arrondissement, solution intermediaire, avait ete retenu. Il est apparu a l'usage que cette solution n'etait pas satisfaisante. Aussi, pour les annuaires edites a partir de fevrier 1988, la regle suivante a-t-elle ete adoptee : le classement est a nouveau fait par commune ; toutefois pour les rubriques courtes, de lecture tres rapide, les inscriptions sont classees alphabetiquement dans une liste departementale unique, la localite etant alors, bien entendu, mentionnee a la suite de l'adresse de l'abonne. Cette solution semble de nature a repondre aux preoccupations exprimees par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Chouat Didier](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1409

Rubrique : Telephone

Ministère interrogé : postes, telecommunications et espace

Ministère attributaire : postes, telecommunications et espace

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 août 1988, page 2314